



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 24 juillet 2025 – Délibération n°089

**Convocation envoyée,
affichée le : 18/07/2025**

Nombre de membres :

En exercice : 28

Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Absents : 7

Résultats :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée le : 29/07/2025**

Objet : ACHAT PRESTATION ARCHIVISTE

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – FOS Mariana - LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - GROS Edmond – MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : ANGLADE Clémence - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) - BOURREL Thierry – CAZES CORBOZ Maryse (pouvoir à SAHUQUET Jean-Marc) - FABRE Emilie - JARROUSSE Caroline (pouvoir à MAJOREL Aurélien) - LABRO Isabelle – MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) - MURET Yvain – RAGOT Annie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

u	FC
---	----

Il expose que, dans ce cadre légal, le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives ;
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents ;
- Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage ;
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique ;
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place.

Il expose la proposition de l'archiviste formulée suite à un diagnostic réalisé sur place et notamment :

- Les points mis en avant dans l'état des lieux,
- Le projet d'archivage et les livrables escomptés,
- Le nombre de jours d'interventions nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant,
- La possibilité d'échelonnement du remboursement des frais d'interventions en trois ans (uniquement pour les interventions de tri et classement et selon les conditions explicitées dans la proposition et le projet de convention d'adhésion).

Il expose le projet de convention d'adhésion.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu la validation du devis en bureau municipal du 27 février 2025 ;

Vu la proposition faite par le CDG12 ;

Vu le projet de convention annexé ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'ADHERER au service facultatif « Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion,

LM	FC
----	----

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires au remboursement des frais d'interventions seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros



Le secrétaire de séance
Françoise CAPUS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture